

Andorre Ressortissants andorrans
et membres de leur famille

Convention entre la France, l'Espagne et Andorre signée le 4 décembre 2000 (ratifiée par la loi n° 2003-217 du 13 mars 2003)

Depuis l'instruction du 5 mai 2014, les ressortissants andorrans et les membres de leur famille doivent présenter les demandes de renouvellement de leurs cartes de résident directement auprès de la préfecture territorialement compétente.
Seules les demandes de premier titre de séjour continuent à être présentées directement par les intéressés auprès de l'ambassade d'Andorre (1, place d'Andorre 75016 PARIS).

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

RENOUVELLEMENT

code Agdref : AN01 à AN11

- Carte de résident** arrivant à expiration.
- Titre d'identité ou passeport** en cours de validité.
- Indication relative au domicile** : cette indication peut être apportée par tout moyen au choix du demandeur.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Attestation sur l'honneur** selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 2 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années.
- En cas de changement de situation matrimoniale** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou d'acte de mariage (documents correspondant à la situation au moment de la demande), ou acte de décès selon le cas.